

DÉPARTEMENT
 DE L'ESSONNE
 Arrondissement de
 Palaiseau
 Canton d'Arpajon

N°	2025	030	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAZION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION, A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025, DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET BIVOUACS

Madame BESANCON, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-068-10 du 11 décembre 2024, elle a fixé ainsi qu'il suit les quotients familiaux et les participations des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (les journées, les demi-journées, les bivouacs et les accueils périscolaires), ainsi que les tarifs des repas dans les restaurants scolaires :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNÉE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤251	3.40€	2.49€	1.63€	2.02€	0.60€	4.87€
B	252 à 500	3.99€	3.00€	1.92€	2.31€	0.69€	5.73€
C	501 à 680	5.26€	4.06€	2.54€	2.93€	0.94€	7.61€
D	681 à 800	6.35€	5.03€	3.19€	3.59€	1.14€	9.31€
E	801 à 1000	7.53€	6.05€	3.69€	4.10€	1.34€	10.98€
F	1001 à 1300	8.48€	6.86€	4.27€	4.66€	1.47€	12.47€
G	1301 à 1500	9.68€	7.93€	4.85€	5.27€	1.69€	14.24€
H	1501 à 1700	10.63€	8.73€	5.32€	5.71€	1.84€	15.63€
I	≥1701	11.58€	10.15€	5.78€	6.16	2.00€	17.02€
HC	HC	17.49€	14.96€	6.37€	6.76€	2.27€	23.49€
Journée maladie (2)				3.49€	3.89€		

- (1) La demi-journée d'Accueil de Loisirs est uniquement réservée aux enfants participant au soutien scolaire, organisé par l'Éducation Nationale, les enfants en situation de handicap
- (2) La journée maladie pour la journée d'accueil de loisirs est facturée selon un prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.

Elle précise que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1,03 euros est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des accueils non réservés par les parents sur le portail famille, la commune décide de fixer une nouvelle tarification.

Madame BESANCON ajoute que l'inscription à l'accueil (matin et/ou soir) étant obligatoire. Une surfacturation de 6 euros par ¼ d'heure de présence sera appliquée, à compter de 3 présences par mois sans inscription.

Le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 7h et jusqu'à 19h. En cas de retard, il sera facturé 6 euros par ¼ d'heure supplémentaire après 19 heures.

Tout repas non annulé en temps imparti sera facturé, sauf en cas d'absence pour raison médicale (avec justificatif).

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
- Prélèvements automatiques
- Chèques
- Espèces
- CESU pour la périscolaire (élèves de la petite section au CM2) et pour l'extrascolaire (enfant de moins de 6 ans).

Elle souligne que les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul au quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) : nombre de parts.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Education,

VU les avis favorables émis par la commission Scolaires, Enfance et Jeunesse, le 5 juin 2025 et par la commission des Affaires Administratives et Finances, le 18 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs de la journée d'Accueil de Loisirs, la demi-journée d'Accueil de loisirs, des bivouacs et la demi-heure d'accueil périscolaire, ainsi que les tarifs des repas de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2025, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (le mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées, et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, des bivouacs ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire.

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤251	3.40€	1.70€	1.63€	2.02€	0.60€	4.87€
B	252 à 500	3.99€	2.00€	1.92€	2.31€	0.69€	5.73€
C	501 à 680	5.26€	2.63€	2.54€	2.93€	0.94€	7.61€
D	681 à 800	6.35€	3.17€	3.19€	3.59€	1.14€	9.31€
E	801 à 1000	7.53€	3.76€	3.69€	4.10€	1.34€	10.98€
F	1001 à 1300	8.48€	4.24€	4.27€	4.66€	1.47€	12.47€
G	1301 à 1500	9.68€	4.84€	4.85€	5.27€	1.69€	14.24€
H	1501 à 1700	10.63€	5.31€	5.32€	5.71€	1.84€	15.63€
I	≥1701	11.58€	5.79€	5.78€	6.16€	2.00€	17.02€
HC	HC	17.49€	8.74€	6.37€	6.76€	2.27€	23.49€
Journée maladie (2)		3.69 €					
Panier repas (3)				1.03€	1.03€		

- (1) La demi-journée d'Accueil de Loisirs est uniquement réservée aux enfants participant au soutien scolaire, organisé par l'Éducation Nationale, les enfants en situation de handicap et les enfants ayant un rendez-vous médical sur présentation d'un justificatif.
- (2) La journée maladie pour la journée d'accueil de loisirs est facturée selon un prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE202503010-DE



(3) Depuis la rentrée 2015/2016, les restaurants scolaires accueillent les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, selon les modalités fixées dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I.), dûment complété par la famille de l'enfant et visé par elle, le Maire et la responsable du restaurant scolaire. Dans le cas où la famille fournit l'intégralité du repas, il sera demandé une participation de 1.03 euros par repas, du fait de la prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

INDIQUE que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

PRÉCISE que les garderies non réservées sur le portail famille seront facturées 6 euros par ¼ d'heure.

PRÉCISE que le dépassement, après 19 heures le soir, sera facturé 6 euros par ¼ d'heure.

PRÉCISE que tout repas non annulé en temps imparti sera facturé, sauf en cas d'absence pour raison médicale (avec justificatif).

PRÉCISE que le repas adulte sera facturé 3,69 euros.

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 01/07/2025
et de la publication le : 02/07/2025
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme
Le Maire d'EGLY



Edouard MATT